



Prix International
Théophile Legrand
de l'Innovation Textile



INSTITUT DE FRANCE



Prix International
Théophile Legrand
de l'Innovation Textile

FONDATION THÉOPHILE LEGRAND

Règlement du Prix International Théophile Legrand de l'Innovation Textile 2013

ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

À l'initiative de la Fondation Théophile Legrand – Institut de France, créée en 2007 par Dominique et Christian Cambier, deux prix de l'innovation sont décernés chaque année depuis 2009. Ces prix récompensent deux chercheurs ou doctorants, capables d'inventer le textile de demain, pour la création originale d'une fibre, d'une étoffe ou de nouveaux procédés de production industrielle textile. Les candidats peuvent présenter des travaux de recherche, en cours de réalisation. Le but est de favoriser l'innovation textile, la recherche, l'émulation et l'imagination en mettant en lumière la création technique ou industrielle.

La création d'un produit nouveau, d'une nouvelle application ou l'intégration d'une nouveauté dans un produit existant conçu avec un matériau souple ou un matériau textile avancé, est considérée comme étant de l'innovation textile. Elle permet de créer des nouveaux marchés et de la valeur ajoutée, par des réponses appropriées aux besoins des entreprises ou des publics consommateurs de textiles innovants. Un matériau souple est un produit ayant des propriétés flexibles, qui peut aisément se déformer, se courber, se plier sans se rompre.

Un projet de design textile innovant peut être retenu si le candidat ou l'équipe de chercheurs est en mesure de prouver son implication totale dans la conception du projet et du produit, ainsi que dans l'invention des nouvelles matières utilisées. Les critères de sélection sont les mêmes que pour les inventeurs de nouvelles fibres textiles ou de nouveaux procédés de production textile, c'est-à-dire la créativité, l'originalité, l'innovation et la transférabilité au processus industriel.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le Prix de l'Innovation Textile 2013 est organisé par la Fondation Théophile Legrand – Institut de France et son prestataire Paul Schuler de l'agence **SP&C** à Fourmies, avec le soutien d'**AUTEX** (Association of Universities for Textiles – Europe/China/USA), de l'**UIT (Union des Industries Textiles)**, du **CLUBTEX** (le groupement des industriels des textiles techniques en France et en Belgique), de l'**IFM (Institut Français de la Mode)**, du **Pôle de compétitivité UP-tex**, du **Département Textile de l'Université de Gand (Gent)** en Belgique, du laboratoire **GEMTEX à Roubaix**, des entreprises **DYLCO, Duflot Industrie SAS, Astrium EADS, Tenthorey et Prigest**, des plus **grandes écoles françaises d'ingénieurs textiles** (l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix, l'École des Hautes Etudes d'Ingénieur de Lille, l'Institut Technique et Chimique de Lyon, l'École Nationale Supérieure d'Ingénieurs du Sud Alsace et l'Université de Haute Alsace à Mulhouse) et de l'**association « Escapades Sambre-Avesnoises »** à Fourmies.

ARTICLE 3 - CRITERES DE SELECTION

Ne peuvent concourir au Prix de l'Innovation Textile 2013, les lauréats du Prix Théophile Legrand 2012, ainsi que les responsables des structures, laboratoires ou organismes qui participent à la sélection des lauréats.

La sélection sera effectuée en 3 temps :

- 1 - Vérification de l'éligibilité des candidatures par le coordinateur du Prix 2013 avant le 31 juillet 2013
- 2 - Sélection des lauréats par les membres du jury et du comité des experts en septembre 2013
- 3 - Validation des deux lauréats par le Conseil d'Administration de la Fondation avant la fin septembre 2013

Les dossiers devront être envoyés avant le 31 juillet 2013, obligatoirement par e-mail : theophile-legrand@hotmail.fr

Le coordinateur du Prix s'engage à envoyer un e-mail de confirmation en retour de chaque courriel reçu.

Les documents/objets/fibres/tissus ou prototypes qui ne peuvent pas être numérisés, doivent être envoyés à l'adresse suivante : **Paul Schuler / Agence SP&C - Prix Théophile Legrand - B.P. 40 035 - 59 612 Fourmies Cedex- France**

Pour être retenus, les candidats doivent respecter les règles suivantes :

- > Ce concours international est ouvert aux chercheurs, aux doctorants ou aux étudiants de niveau Master minimum.
- > L'innovation présentée doit être réalisable et reproductible dans des conditions raisonnablement rentables. Sa fonctionnalité et son utilité doivent être reconnues ou facilement identifiables.
- > Les candidats doivent impérativement soigner leur présentation par une qualité d'images (photos, synthèse, croquis..) et une mise en page irréprochable.
- > Le projet peut être présenté par un candidat individuel ou par une équipe de chercheurs.

Les projets textiles devront répondre aux critères suivants :

- Originalité
- Innovation
- Transférabilité au processus industriel (Si un prototype existe, il devra être présenté lors de la remise des Prix.)

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être rédigés en français ou en anglais. Sur toutes les pages du dossier, merci de mentionner en bas à droite : le nom du candidat ou de l'équipe de chercheurs / le nom du projet innovant / Prix International Théophile Legrand de l'Innovation Textile 2013

Les dossiers devront inclure les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un curriculum vitae détaillé du candidat
- Le nom de l'invention développée par le candidat
- Une notice de présentation des travaux réalisés et/ou des projets de recherche (5 pages au maximum)
- Des photos, croquis ou vidéos qui permettent d'illustrer le projet
- L'état de l'art et la liste des contacts des entreprises ou des partenaires associés au développement de l'innovation
- Une lettre de garantie, de certification ou d'authentification du projet signée par le responsable du laboratoire
- S'il y a lieu, une liste des publications parues rendant compte des travaux déjà effectués (rapports, articles, ouvrages...)

ARTICLE 5 - COMPOSITION DU JURY

Les lauréats sont désignés par un jury composé par des représentants de la Fondation Théophile Legrand – Institut de France, du responsable de l'organisation du prix, des partenaires de la Fondation et par des experts dans le domaine de la recherche, de l'industrie et de l'innovation textile.

ARTICLE 6 - DÉCISION DU JURY

La participation à ce Concours International implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 2 du règlement.

Le comité de sélection se réunira en septembre 2013 à Paris.

Les décisions du jury sont soumises à l'approbation souveraine du Conseil d'Administration de la Fondation Théophile Legrand – Institut de France présidé par **Gabriel de BROGLIE**, Chancelier de l'Institut de France.

Ce Conseil d'administration sera convoqué avant la fin septembre 2013. Les membres du jury, les experts et le Conseil d'Administration de la Fondation ne sont pas dans l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

La désignation des deux lauréats est annoncée par courriel dans les 48 heures qui suivent la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation, à l'ensemble des candidats et des partenaires du Prix de l'Innovation textile 2013.

ARTICLE 7 - MONTANT DES PRIX

1er PRIX : 10.000 €.
2ème PRIX : 8.000 €

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur sera attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur projet.

Les lauréats devront s'engager à faire figurer sous toute forme de communication liée à leur projet, pendant au moins 2 années, la mention : « Lauréat de la Fondation Théophile Legrand – Institut de France ».

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

Les Prix Théophile Legrand 2013 seront remis le **samedi 5 octobre 2013** à 16 heures au centre de conférences de la **Station Touristique du ValJoly – Epepe Sauvage** (dans le Nord, à 20 kilomètres de Fourmies). Les deux lauréats s'engagent à être présents à la cérémonie pour recevoir leur Prix. Ils devront obligatoirement présenter leur projet à l'aide d'un support multimédia.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION - PRESSE - DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront justifier à la demande du jury. Ils doivent s'engager sur l'honneur d'être les auteurs des projets présentés. L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication multimédias, notamment en direction de la presse.

Les candidats autorisent par avance la Fondation Théophile Legrand – Institut de France à utiliser leur nom et à présenter leurs projets dans toute manifestation publique ou promotionnelle liée au Prix, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix prévus pour les lauréats à l'article 7.

Les candidats renoncent, pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent la diffusion des photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les lauréats autorisent par avance la Fondation Théophile Legrand – Institut de France à faire état de la réalisation des projets décrits dans leur dossier de candidature. Ils devront faire part expressément des documents ou des informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de réclamation d'un tiers.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Le contenu technique des dossiers de candidature et les délibérations du jury restent confidentiels. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité quant au contenu des projets et lorsque le candidat le mentionne expressément dans son dossier.

Un accord de confidentialité sera signé par l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 11 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats sont propriétaires du projet soumis au concours. Il leur appartient de prendre des précautions en protégeant leur innovation auprès des instances appropriées. L'organisation décline toute responsabilité en cas de préjudice concernant la protection des innovations.

Les droits de propriété intellectuelle auxquels peut prétendre le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier restent la propriété exclusive des candidats à l'issue du Prix. Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés.

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du Prix International Théophile Legrand de l'Innovation Textile de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

ARTICLE 12 – LOGISTIQUE

Les lauréats du Prix Théophile Legrand de l'Innovation Textile 2013 et un accompagnateur de leur choix seront pris en charge par le coordinateur pour leur hébergement au ValJoly lors de la remise des Prix le 5 octobre 2013. Ils auront accès gratuitement à l'ensemble des manifestations prévues à cet effet.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS LÉGALES

Protection des données personnelles : tout participant reconnaît être informé que les informations recueillies sont nécessaires pour la participation au concours et que ces informations, portées à la connaissance des organisateurs, feront l'objet d'un traitement informatique.

Au regard de l'article 27 de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données et informations les concernant en écrivant au coordinateur du Prix Théophile Legrand de l'Innovation textile.

Le règlement du concours est déposé à l'Institut de France à Paris. Il peut être obtenu sur simple demande auprès du coordinateur du Prix et de l'Institut de France ou sur le site Internet de la fondation : www.theophilelegrand.com et sur le blog du Prix Théophile Legrand : www.prixtheophilelegrand.com
Le présent concours est soumis exclusivement au droit français.

ARTICLE 14 - MODIFICATION ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le Prix 2013 en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de pertes de courrier, papier ou électronique, de problèmes d'acheminement ou de toute défaillance ayant empêché ou limité la participation au concours (défaillances des sites Internet, de la messagerie ou réseaux sociaux...).

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU CANDIDAT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.

RENSEIGNEMENTS / CONTACTS :

Paul Schuler, coordinateur du Prix International Théophile Legrand de l'innovation Textile 2013

Tél. : + 33 (0)6 62 85 60 11 ou + 33 (0)3 27 60 73 96

Courriel : theophile-legrand@hotmail.fr

Adresse postale : Paul Schuler / Agence SP&C - Prix Théophile Legrand - B.P. 40 035 - 59 612 Fourmies Cedex- France

Site Internet : www.theophilelegrand.com

Louis de Genouillac, Institut de France

Tél. : + 33 (0)1 44 41 44 20

Courriel : l.degenouillac@institut-de-france.fr

Adresse postale : Les Fondations de l'Institut de France – 23 quai Conti – 75 270 Paris Cedex 06 - France

Site Internet : www.institut-de-france.fr

Retrouvez toute l'actualité de la Fondation sur Internet : www.theophilelegrand.com

